



**MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SÉRAPHINE**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Sainte-Séraphine tenue au 2660, rue du centre communautaire de Sainte-Séraphine, le 4 mars 2025 à 19h00.

Sont présents:

Siège #1 - Justin Allard
Siège #3 - Sylvain Plante
Siège #5 - Nathalie Leblanc
Siège #6 - Charles Martin

Sont absents:

Maire David Vincent
Siège #2 - Alexandre Talbot
Siège #4 - Sarah Pelletier

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant, Sylvain Plante. Mme Suzie Constant, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire suppléant déclare la séance ouverte.

2025-03-021 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Nathalie Leblanc, appuyé par Charles Martin et résolu que l'ordre du jour soit adopté et en laissant l'item varia ouvert.

ADOPTÉE

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1 - Séance ordinaire du 4 février 2025
- 4 - FINANCES
 - 4.1 - Autorisation de paiements des déboursés au 28 février 2025
- 5 - LÉGISLATION
 - 5.1 - Adoption du règlement # 2025-002 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
 - 5.2 - Proclamation - Semaine québécoise déficience intellectuelle 2025
 - 5.3 - Proclamation - Journée Nationale de promotion de la santé mentale positive
- 6 - VOIRIE
 - 6.1 - Fauchage - soumissions reçues
- 7 - RAPPORT DES COMITÉS
 - 7.1 - Rapport du comité des maires de la MRC d'Arthabaska
 - 7.2 - Rapport des comités municipaux
- 8 - VARIA
- 9 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 10 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2025-03-022 3.1 - Séance ordinaire du 4 février 2025

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Justin Allard, appuyé par Nathalie Leblanc et résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 4 février 2025 est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

4 - FINANCES

2025-03-023 4.1 - Autorisation de paiements des déboursés au 28 février 2025

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans la cadre de la séance ordinaire du 4 mars 2025;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits prise en vertu du Règlement en matière de contrôle et suivi budgétaire portant le numéro 2012-18 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Il est proposé par Charles Martin, appuyé par Justin Allard et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signer ce 5^e du mois de mars 2025

{SIGNATURE}

Suzie Constant
Directrice générale, greffière-trésorière

5 - LÉGISLATION

2025-03-024 5.1 - Adoption du règlement # 2025-002 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 4 février 2025.

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été déposé à la séance du 4 février 2025.

Il est proposé par: Nathalie Leblanc

Et appuyé par: Justin Allard

QUE le règlement # 2025-002 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments soit adopté. Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

ADOPTÉE

2025-03-025 5.2 - Proclamation - Semaine québécoise déficience intellectuelle 2025

La trente-septième édition de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle

CONSIDÉRANT qu'au Québec, de nombreux citoyens et citoyennes vivent avec une déficience intellectuelle les rendant susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités de tous les jours.

CONSIDÉRANT que notre municipalité Sainte-Séraphine a à cœur l'inclusion et la participation des personnes vivant avec une déficience intellectuelle dans toutes les sphères de notre communauté

CONSIDÉRANT que la 37e édition de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle vise à appeler l'ensemble de la population à faire preuve de solidarité envers les personnes vivant avec une déficience intellectuelle et leur famille

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens et favoriser l'établissement d'une société plus inclusive.

SUR PROPOSITION DE monsieur Charles Martin et appuyé par monsieur Justin Allard.

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des membres présents de proclamer la semaine du 16 au 22 mars 2025, Semaine québécoise de la déficience intellectuelle et d'inviter la population à s'y impliquer.

2025-03-026 5.3 - Proclamation - Journée Nationale de promotion de la santé mentale positive

Considérant que le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge » ;

Considérant que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

En conséquence, le conseil municipal de Sainte-Séraphine lors de sa séance du 4 mars 2025 proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge ».

6 - VOIRIE

2025-03-027 6.1 - Fauchage - soumissions reçues

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont demandé des soumissions pour le fauchage 2025;

ATTENDU QUE les résultats sont les suivants:

Nom des soumissionnaires	Taux du km / petit fauchage	Taux du km / gros fauchage
Entreprise MMR Turcotte	94\$ x 23,80km = 2 237.20\$	300\$ x 21.80km = 6 540\$
Entreprise ML	74\$ x 23.80km = 1 761.20\$	215\$ x 21.80km = 4 687\$

Il est proposé par: Nathalie Leblanc
Et appuyé par: Justin Allard

QUE le contrat de fauchage 2025 soit remis à : Entreprise ML, 142, Ch. Leblanc, Bécancour.

ADOPTÉE

7 - RAPPORT DES COMITÉS

7.1 - Rapport du comité des maires de la MRC d'Arthabaska

Monsieur David Vincent, maire, étant absent, il n'y a aucune information concernant le conseil des maires.

7.2 - Rapport des comités municipaux

Comité de l'environnement, Âge d'or:

Rien à signaler

Comité des ressources humaines:

Rien à signaler

Comité de la voirie et immeubles:

Rien à signaler

Comité des loisirs, Tire de tracteurs:

Rien à signaler

Comité secteur des Cyprés:

Rien à signaler

Comité de la culture, bibliothèque et Écho:

Rien à signaler

8 - VARIA

9 - PÉRIODE DES QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19 h 05 et terminée à 19 h 13

2025-03-028

10 - LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 13, il est proposé par Justin Allard et résolu que la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Sylvain Plante, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Plante,
Maire suppléant

Suzie Constant
Directrice générale et Greffière-trésorière